

**OBJET** : Autorisation de signature de la convention financière 2026-2028 entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville pour le festival Viva Cité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant :

- Que dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole Rouen Normandie a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au festival Viva Cité par la délibération du 12 décembre 2016 ;
- Que le soutien apporté par la Métropole Rouen Normandie consolide les moyens financiers et humains mis en œuvre par la Ville au service d'un festival ambitieux ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière relative au festival Viva Cité avec la Métropole Rouen Normandie, présentée en annexe, pour 3 années à compter de janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**,en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°04

OBJET : Autorisation de signature de la Convention financière 2026-2028 entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville pour le festival Viva Cité

Viva Cité, festival des arts de la rue, coproduit par la Ville de Sotteville-lès-Rouen et l'Atelier 231 a été déclaré d'intérêt métropolitain du fait de son rayonnement au-delà des frontières de la Ville.

La convention financière en annexe a pour fin de définir les attendus et les modalités de soutien de la Métropole Rouen Normandie au festival Viva Cité.

Une subvention de 85 000 € sera versée en 2026, ainsi qu'en 2027 et 2028 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants.